

Argumentaire

Renforcer l'AVS pour les femmes et pour tous

Quel est le problème du système de la prévoyance vieillesse pour les femmes?

En raison des bas salaires perçus par les femmes et du volume considérable de travail non rémunéré qu'elles assument, les femmes touchent à la retraite des rentes plus modestes, bien qu'elles aient travaillé toute leur vie. C'est inacceptable!

Notre système de prévoyance vieillesse en est la principale cause: la différence de revenu (les femmes gagnent en moyenne un cinquième de moins que les hommes) se répercute aussi sur les rentes. **L'AVS (1er pilier) en tant qu'assurance sociale solidaire connaît un mécanisme de répartition** qui atténue fortement les disparités salariales entre femmes et hommes et reconnaît le travail non rémunéré. En revanche, les caisses de pension (2e pilier) dépendent directement du niveau de revenu. Les personnes bien rémunérées verseront des sommes plus élevées à la caisse de pension et auront une rente élevée, tandis que celles qui gagnent peu auront une rente plus faible. Enfin, le 3e pilier de la prévoyance vieillesse est une épargne privée. Celles et ceux qui disposent d'argent à la fin du mois, principalement les personnes à hauts revenus, ont l'opportunité de renflouer leur 3e pilier et toucher ainsi cet argent à l'âge de la retraite. **Dans ce système, en particulier pour les 2e et 3e piliers, les femmes sont fortement désavantagées.**

Les femmes accomplissent la grosse partie du travail non rémunéré (ménage, famille, tâches d'encadrement) et cela ne doit pas se répercuter sur les rentes!

80 milliards de francs par an, c'est le montant du travail non rémunéré accompli par les femmes. **Si ce travail non rémunéré était pris en compte dans le calcul des prestations**, les femmes disposeraient annuellement, sur la base des propres prestations, d'un revenu presque aussi important que celui des hommes. Elles seraient ainsi sur un pied d'égalité en ce qui concerne la caisse de pension et elles pourraient cotiser pour leur 3e pilier.

Déficit de revenu des femmes par rapport aux hommes (estimation)¹

	CHF Mrd	CHF Mrd
1) Différence de revenu² (calculée sur la base du revenu soumis à l'AVS)		24.3
Différences «explicables» (y.c. différences de branches)	15.1	
Différences dues à des facteurs discriminatoires	9.1	
2) Valeur monétaire du travail non rémunéré que les femmes accomplissent EN PLUS par rapport aux hommes³		83.7
a) dont le travail lié aux soins directs (estimation)	44.1	
b) dont le travail lié aux soins des personnes de plus de 65 ans (estimation)	2.4	

¹ Calcul de Mascha Madörin, Arbeitsblätter Altersvorsorge (fiches de travail sur la prévoyance professionnelle), 2013 http://wide-network.ch/pdf/Publi-Hinweise/WIDE_FeministischeDialoge_Abeitsblaetter_Altersvorsorge_2013_11_12.pdf (seulement en allemand)

² OFS Encyclopédie statistique (OFS Encyclopédie statistique, tableau 5.1.1.1.)

OFS/BFEG, Vers l'égalité des salaires, Berne 2013, p. 5, calculs MM (v. note de bas de page, tableau 2)

³ OFS: ESPA, module «Travail non rémunéré», estimations Madörin

Les revenus soumis à l'AVS contiennent aussi des revenus de personnes exerçant une activité indépendante ainsi que d'autres composantes. Mais seules sont connues les données sur l'écart de rémunération entre hommes et femmes pour les salaires. Le calcul a été effectué ici avec l'ensemble du revenu soumis à l'AVS. Pour les indépendant-e-s, l'écart de rémunération entre hommes et femmes est au moins aussi important que pour les salarié-e-s; le déficit de revenu est donc plutôt sous-estimé.

AVSplus profite en particulier aux femmes. Elles le méritent!

Pas de réforme de la prévoyance vieillesse qui pénalise les femmes

Dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral et le Parlement (Conseil des Etats) proposent de relever l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans. En outre, ils planifient d'abaisser le taux de conversion de la caisse de pension de 6,8% à 6%. Deux coupes massives et inacceptables dans la prévoyance vieillesse qui prêteraient les femmes en particulier!

Non au relèvement de l'âge de la retraite!

Avec le relèvement prévu de l'âge de la retraite, les **rentes des femmes seraient réduites de 1,3 milliards de francs par an**. En outre, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est un premier pas vers une augmentation de l'âge pour tous. C'est un secret de polichinelle: les politiciens de droite et les employeurs veulent un âge de la retraite à 67 ans, voire plus.

Vol des rentes? Pas avec nous!

La réduction prévue du taux de conversion de la caisse de pension est une coupe sombre qui pénaliserait plus fortement les bas revenus, donc ceux des femmes. Pour maintenir le niveau actuel des rentes du 2e pilier, des cotisations plus élevées devraient être versées. Les cotisations salariales des assuré-e-s seraient en moyenne triplées. **Pour avoir droit à une rente équivalente à celle d'aujourd'hui, les salaires déjà modestes des femmes, se réduiraient encore davantage**. Dans les faits, la réduction du taux de conversion signifie un **vol des rentes de -12% comparé à aujourd'hui**.

Exemple: une vendeuse travaillant à temps partiel avec un revenu de 3000 francs devrait désormais verser 130 francs au lieu de 50 francs à la caisse de pension pour percevoir la même rente d'env. 800 francs.⁴

Renforcer l'AVS! C'est notre réponse aux projets de démantèlement

AVSplus – OUI à un système solidaire et efficace pour les femmes et pour tous!

L'AVS est, en particulier pour les femmes, le principal pilier de la prévoyance vieillesse. A ce titre, elle doit enfin être renforcée!

Près de 40% des femmes retraitées ne touchent que la rente AVS, car leur niveau de revenu pour l'assurance du 2e pilier n'est pas suffisant. Pour mémoire, le deuxième pilier n'est obligatoire qu'à partir d'un salaire annuel de 21150 francs. Lors d'une occupation à temps partiel, même les salaires plus élevés sont assurés en partie seulement, en raison de la déduction de coordination. La rente AVS ne suffit pas à elle seule à garantir une vie digne, c'est-à-dire à «maintenir un niveau de vie approprié», comme le prescrit la Constitution.

Le dernier relèvement général des rentes AVS remonte à des décennies. Celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie doivent pouvoir compter sur une rente décente à l'âge de la retraite! AVSplus garantit des rentes plus élevées pour tous, de manière simple, rapide et à un prix raisonnable.

⁴ Exemple de Doris Bianchi, Réforme de la prévoyance vieillesse 2020 – documents de référence, 21 juin 2013, <http://www.uss.ch/themes/politique-sociale/avs/article/details/luss-rejette-cette-reedition-du-vol-des-rentes-lavs-ne-doit-pas-etre-affaiblie/>

L'AVS est un système efficace et solidaire – pour les femmes, pour tous!

Aujourd'hui, les rentes AVS moyennes des femmes sont aussi élevées que celles des hommes. Cela n'a pas toujours été le cas. Trois facteurs qui n'existent dans aucune autre assurance sociale y contribuent:

- Les revenus plus faibles des femmes sont en partie compensés par le mécanisme de l'AVS: cette assurance permet une redistribution entre hauts et bas revenus.
- Une augmentation décisive des rentes des femmes a été réalisée en 1995 avec la 10^e révision de l'AVS et l'introduction des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance. Cela signifie que le montant de la rente AVS ne repose plus seulement sur l'activité professionnelle, mais aussi sur le travail d'éducation et d'encadrement non rémunéré.
- Le revenu du conjoint est pris en compte dans le calcul de la rente («splitting»). Le conjoint ayant le revenu le plus bas (souvent la femme) profite du salaire plus élevé de l'autre.

AVSplus est solidaire, sûre et efficace

L'AVS est la meilleure assurance sociale que nous ayons et, pour la majorité de la population, le principal pilier de la prévoyance vieillesse. Elle repose sur des bases solides et son financement est performant. De 1975 à aujourd'hui, le nombre de rentières et de rentiers a augmenté de 900'000 à plus de 2 millions. Néanmoins, les cotisations salariales à l'AVS n'ont jamais été augmentées durant cette période. Une fois seulement, il y a 17 ans, un pourcent de TVA supplémentaire a été nécessaire. **L'AVS doit sa robustesse à un système de financement génial:** plus les salaires et le nombre d'actifs augmente, plus les recettes de l'AVS sont élevées. Car elle est essentiellement financée par des pourcentages prélevés sur les salaires. Comme chaque travailleur produit beaucoup plus et gagne davantage qu'autrefois, il faut moins de personnes actives pour financer une rente. C'est pourquoi l'AVS peut supporter l'évolution démographique, c'est-à-dire le vieillissement de la population.

Une hausse de 10% des rentes AVS pour toutes et tous est urgente et finançable!

C'est ce que veut l'initiative AVSplus

Avec l'initiative AVSplus, Unia et d'autres syndicats réclament une **augmentation des rentes de 10% pour tous**. Ce pourcentage correspond à une augmentation de la rente minimale de 118 francs par mois pour une personne vivant seule et de 353 francs pour un couple (état 2015).

La hausse de 10% des rentes coûte environ 3,6 milliards de francs et nécessite des cotisations salariales supplémentaires de 0,4% de la part des employeurs et des employé-e-s.

En savoir plus?

[Dossier de campagne](#) sur le site internet.

La brochure de l'USS «AVS. Une prévoyance vieillesse forte pour jeunes et vieux» dissipe les mythes et présente des faits. Maintenant sous forme [d'e-book](#) ou [à télécharger](#).

The logo for UNIA, featuring the word "UNIA" in a bold, red, sans-serif font. The letter "i" is lowercase and has a red dot above it.